

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAL DU 2 NOVEMBRE 2009**

**Présidence : M. Claude Schwab**

La séance est ouverte à 20h00, à l'Aula du collège du Clos-Béguin, par M. le Président qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal. Il salue M. le Syndic, MM. les Municipaux, les membres du Conseil, le public ainsi que la presse.

L'appel fait constater la présence de 44 Conseillères et Conseillers, Président compris.

**Se sont excusés :**

Mmes Béatrice Christinat, Olivia Hochuli et Gabrielle Ribordy.

MM. Patrick Bays, Eric Berthoud, Pierre-Alain Besson, Martin Bornand, Grégory Bovay, Patrick Brunschwig, Jean Dupraz, Jean-Marc Favez, François Golay, Patrick Neuhaus, Gheorge Pop, Jacques Reymond, Hervé Taverney, Jean Vallet et Henri van Kuijk.

**Est absente :**

Mme Daniëlle Masson.

**Deux sièges non repourvus**

**Parole aux habitants :**

Le bureau du Conseil a reçu et approuvé 1 demande d'intervention :

- 1) celle de Mme Mélinda Dupraz, intitulée, « La route du Village présente un degré de pollution inacceptable pour la population avoisinante »

Mme Mélinda Dupraz est invitée à venir devant l'assemblée et développer son intervention.

Mme Mélinda Dupraz est remerciée pour son intervention.

Délai pour la séance du 7 décembre 2009 : **le lundi 23 novembre 2009.**

**Le bureau du Conseil** n'ayant reçu aucune motion, postulat ou interpellation, le point 7 de l'ordre du jour est supprimé.

**L'ordre du jour proposé est le suivant :**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2009
3. Communications du bureau du Conseil
4. Communications de la Municipalité
5. **Préavis no 23/2009** concernant l'arrêté d'imposition pour les années 2010-2011
6. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
7. Propositions individuelles et divers

1. **Adoption de l'ordre du jour**

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**Au vote, cet ordre du jour est accepté à l'unanimité des membres présents.**

2. **Adoption du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2009**

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**Au vote, le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2009 est accepté à la majorité moins 1 abstention, avec remerciements à son auteur.**

3. **Communications du Bureau du Conseil**

*Informations*

- Inscription au repas de fin d'année (11 décembre)
- A la suggestion d'un membre du bureau et en relisant le règlement du Conseil communal, il a été constaté que dans les procès-verbaux, il était indiqué uniquement les personnes excusées. Cela signifie que tous les autres pouvaient être responsables des décisions prises lors de la séance. Par clarté, il a été proposé qu'à l'avenir les absents soient également indiqués au procès-verbal.

*Carnet rose*

- La bienvenue est souhaitée à Emile Bays, fils de Patrick.

4. **Communications de la Municipalité**

Les Conseillères et Conseillers ont pris connaissances de la communication écrite de la Municipalité No 14-2009 – portant comme titre « Projet d'étude de faisabilité d'une fusion des communes de la Riviera Etat de réflexion – Octobre 2009 ».

5. **Préavis no 23/2009 concernant l'arrêté d'imposition pour les années 2010-2011**

Rapporteur de la commission des finances : M. Eric Rochat

**Conclusions :**

C'est à l'unanimité des membres présents que la COFIN propose au Conseil communal d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2010-2011, à savoir :

- adopter l'arrêté d'imposition pour 2010-2011, tel que présenté en annexe.

**La discussion est ouverte :**

**M. Guy Marti** demande à la Municipalité si elle prévoit d'instaurer un impôt sur les chats ou si elle envisage un règlement.

**M. Alain Bovay, Municipal**, répond par la négative.

**La discussion est close.**

**Au vote, le préavis Municipal no 23/2009 est accepté à la majorité moins 1 abstention.**

## 6. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux.

**Le Président** lit une lettre reçue du Président du Conseil Sécurité Riviera. Il y relève le trop fort taux d'absentéisme et demande aux délégués de chaque commune de respecter leur engagement pour que le Conseil Sécurité Riviera puisse effectuer son mandat conformément à l'attente de la population.

**M. Yves Filippozzi** informe que, lors de la dernière séance du Conseil intercommunal du SIGE, le préavis relatif à une demande de crédit pour apurer le dépassement de la transformation et de la réhabilitation de l'abattoir, a été approuvé. Il précise que ce préavis portait sur un montant de CHF 7'824'815,75 HT.

Il résume la situation juridique actuelle, et cite :

*« La commission d'enquête avait signifié dans son rapport final du 7 juin 2005 son « refus du crédit d'apurement jusqu'à droit connu sur les procédures judiciaires ». En 2005, Me Denis Bettems a déposé une plainte pénale auprès du Juge d'instruction du canton de Vaud. L'instruction du Juge d'instruction a conduit ce dernier à rendre un non lieu à l'égard de toutes les parties, à l'exception du mandataire chargé de la réalisation du four d'incinération, ce dernier ayant été renvoyé devant le Tribunal de police de l'arrondissement de l'Est Vaudois. Le 11 décembre 2008, ce tribunal a acquitté le mandataire en question. Dès lors, le Comité de direction estime que le droit est désormais connu sur les procédures judiciaires, ce qui le conduit à proposer à nouveau un préavis relatif à l'apurement du dépassement de la transformation et la réhabilitation de l'abattoir de Clarens. »*

**Mme Anne Morier** informe que le 28 octobre 2009 la CIEHL a accepté à l'unanimité le budget 2010.

**Le Président** rappelle que le règlement de Police Riviera échappe maintenant aux Conseils communaux. Raison pour laquelle il est important que la commune de St-Légier-La Chiésaz soit bien représentée dans cette association.

**M. Jean-Luc Burgy**, délégué à l'Association Sécurité Riviera, informe qu'il y aura une séance le 26 novembre 2009. Il est à disposition en cas de questions ou d'informations à rapporter.

**Le Président** demande au Conseiller M. Jean-Luc Burgy, dans quelle mesure les documents de cette Association sont publics.

**M. Jean-Luc Burgy** répond qu'ils les reçoivent personnellement. Par contre, il ne sait pas dans quelle mesure ils sont publics. Il précise qu'actuellement le thème principal porte sur le règlement de police.

**Le Président** le remercie et le prie de bien vouloir tenir informé le Conseil.

**M. Alain Leresche**, en ce qui concerne le préavis Police Riviera, ne sait pas dans quelle mesure la teneur des débats de la commission peut être communiquée.

## 7. Propositions individuelles et divers

**M. Eric Rochat** rappelle que, le 29 juin 2009, le Conseil a adopté le préavis 17/2009 concernant la participation de la commune de St-Légier – La Chiésaz à l'augmentation du capital-actions des VMCV. Ce préavis a été adopté avec des amendements prévoyant d'obtenir du Conseil d'administration des VMCV la garantie qu'un avis de droit serait demandé dès que possible, sur :

- a) la manière dont la procédure de « due diligence » s'est déroulée ;
- b) la manière dont le devoir d'information des nouveaux actionnaires a été respecté ;
- c) les conséquences qu'un éventuel manquement a pu avoir sur la transaction (sous-couverture importante de la caisse de pensions) ;
- d) les éventuelles responsabilités.

Il demande à la Municipalité d'indiquer les mesures prises pour réaliser ces amendements ?

**M. Jean de Gautard, Syndic**, informe que, lors d'une séance du Conseil d'administration des VMCV, des informations très précises ont été données.

Il signale que tous les Conseils communaux ont admis le mandat sur l'augmentation du capital-actions, et qu'une bonne partie a accepté le préavis de leur Municipalité avec la caution des deux amendements. La différence principale et unique, c'est que les Conseillers communaux de Vevey, La Tour-de-Peilz et Montreux n'ont pas mandaté le Conseil d'administration des VMCV pour avoir un avis de droit, mais ont

mandaté leur Municipalité. La demande qui a été faite par St-Légier – La Chiésaz ne sera pas formellement appliquée par le Conseil d'administration des VMCV, par contre elle sera intégrée dans les avis de droit qui seront demandés par les communes de Vevey, La Tour-de-Peilz et Montreux.

L'un des amendements demandait d'obtenir du Conseil d'administration des VMCV la garantie qu'un mandat sera donné cette année encore à un expert pour étudier :

- a) la sortie de l'ASCOOP de la caisse de pensions VMCV ;
- b) l'affiliation de la caisse pensions VMCV à une institution de prévoyance de droit public.

Il fait savoir que la direction des VMCV a adressé à une dizaine de caisses de pension des demandes d'offre, et qu'à ce jour elle a déjà reçu 8 propositions. Lors de la prochaine séance du Conseil, début décembre, une décision quant au choix pourra être prise. Mais il manque encore un avis de l'ASCOOP sur ce qui pourrait en coûter au VMCV. M. le syndic rend attentif le Conseil que les VMCV sont liés à l'ASCOOP par un contrat jusqu'à la fin de l'année prochaine et que le délai de résiliation est au 30 juin 2010.

**M. Guy Marti** demande aux membres qui avaient traité le préavis 4/2009 concernant le PPA « En Grandchamp », et qui ont déposé une motion, de lui accorder un instant après la séance.

**M. Jean-Luc Burgy** demande à la Municipalité où en est le projet de Plan Général d'évacuation des eaux.

**M. Alain Bovay, Municipal**, répond à M. Jean-Luc Burgy, que ce document est en cours de validation.

**M. Eric Rochat** revient sur l'intervention de M. Jean de Gautard, Syndic, et rappelle que la commune de St-Légier – La Chiésaz est actionnaire des VMCV, et que celle-ci est parfaitement titularisée pour dire au Conseil d'administration des VMCV qu'elle veut sous réserve de l'avis de la majorité des autres détenteurs d'action, une enquête organisée par le Conseil d'administration. Vu le rôle joué par les trois communes du bas dans la gestion des VMCV, il lui semble que les enquêtes qu'elles vont mener ne satisferont pas la demande faite par le Conseil communal de St-Légier – La Chiésaz.

**M. Jean de Gautard, Syndic**, explique que l'actionnaire qu'est la commune de St-Légier – La Chiésaz peut émettre des vœux auprès du Conseil d'administration des VMCV, mais ne peut pas lui donner des ordres à moins que ce soit fait dans le cadre d'une assemblée générale, et que cette proposition soit votée par l'assemblée.

Il fait remarquer qu'il n'y aura pas d'enquête ou de commission d'enquête. En effet, les Municipalités des trois villes vont simplement, et aux frais de tous les actionnaires, mandater un juriste pour rendre un avis de droit sur cette question.

Il revient sur l'intervention de M. Guy Marti, concernant le PPA « En Grandchamp ». Il informe le Conseil qu'il fait l'objet d'un recours, déposé auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. Sur le fond ce recours a peu de chance d'aboutir, mais il va retarder les procédures.

**M. Daniel Rubli** a reçu la plaquette représentant la patinoire couverte de Vevey. Le comité remercie toutes les communes qui soutiennent cette patinoire. Il y a les 7 communes autour de Vevey, mais il manque St-Légier. Est-ce un oubli de l'imprimeur ou de la commune ?

**M. Jean de Gautard, Syndic**, indique qu'il ne s'agit pas d'un oubli. En effet, cette année la commune de St-Légier – La Chiésaz n'a pas participé à ce projet.

**Mme Antoinette Keusen-Ducraux** demande à la Municipalité où en est le projet de l'Hôtel Milavy ?

**M. Jean de Gautard, Syndic**, indique que le permis de construire de l'Hôtel Milavy vient d'être délivré de manière définitive, après un recours qui avait été déposé puis retiré par son auteur.

**Mme Marie-France Vouilloz-Burnier** revient sur le préavis qui a été accepté lors de la séance du 5 octobre 2009, mettant un terme à toute l'affaire du football.

Le 7 octobre 2009, est paru dans « Le Régional » un article expliquant que la sécurité était compromise au terrain de foot, particulièrement de St-Légier. Quelques incidents ont accompagné la rencontre qui a eu lieu entre St-Légier et Pully. Une bande de jeunes supporters du FC St-Légier ont perturbé la rencontre avec une sono, des fumigènes et des engins pyrotechniques. Ceci prouve que les jeunes de St-Légier ne sont pas tous des « footeux » d'une part, et d'autre part qu'il manque certainement pour eux, ces non « footeux », un autre type de prise en charge.

**M. Guy Marti** répond à Mme Marie-France Vouilloz-Burnier, que selon ses connaissances il s'agit d'adolescents presque adultes qui habitent à Blonay, et qu'il ne s'agit pas de petits enfants.

La parole n'est plus demandée, M. le Président clôt la discussion. La séance est levée à 20 h 54.

Le Président  
Claude Schwab

La secrétaire  
Patricia Sava